** 1. Signature du contrat**

Le contrat ne devient définitif entre Home made et le client que lorsque le client a retourné au traiteur les conditions générales et les conditions particulières du contrat dûment datées, signées et portant la mention « bon pour accord ».

**2. Facturation**

Le prix facturé par Home made au client est celui convenu au jour de la conclusion du contrat, majoré du coût des prestations non prévues initialement, effectivement exécutées par Home made à la requête du client lors de l’exécution du contrat. Les prix sont annoncés toute taxes.

Le client s’engage à la conclusion du contrat sur la présence minimum garanti de convives au jour de la manifestation. Le client confirmera par écrit à Home made au plus tard 72 heures avant la réception, le nombre de convives définitivement arrêté par lui.

Il est cependant expressément stipulé que le montant de la facture de Home made ne pourra en aucun cas être inférieur au montant de la facture correspondant au nombre minimum garanti de convives auquel s’était engagé le client 72 heures avant la date prévue pour l’exécution du contrat.

**3. Paiement**

Le client paiera 60% du montant du devis au jour de la conclusion du contrat à titre d’acompte et

Réglera le solde du montant de le facture 72H avant la manifestation.

**4. Tarifs**

Home made se réserve le droit de modifier périodiquement les tarifs de ses prestations si la situation

Économique l’exigeait.

**5. Organisation**

Home made n’est en aucun cas responsable de la non-exécution d’une prestation annexe qui n’aura pas été précisée au moment de la signature du contrat comme devant être organisée par l’intermédiaire de Home made

Tous projets de décoration, installations techniques, aménagements divers demandés par le client devront être conformes aux lois et répondre aux normes de sécurité en vigueur.

A l’issue du contrat l’enlèvement des divers matériels, effets, documentations et équipements quels qu’ils soient apportés à la demande du client dans les locaux de la manifestation pour l’exécution du contrat, à l’exception du matériel, propriété de Home made, est à la charge du client.

**6. Responsabilité et assurances**

Hors faute dûment prouvée de Home made ou de ses commettants, le client répondra seul de tous dommages corporels ou matériels quels qu’ils soient, survenus lors de l’exécution du contrat ou subis par les matériels, effets, documentations et équipements quelconques n’appartenant pas à Home made et apportés à la demande du client pour l’exécution du contrat.

 Le client dégage la responsabilité de Home made pour tous dommages de quelque nature qu’ils soient qui pourraient être occasionnés aux objets, ou par les objets exposés, qu’il s’agisse de dégâts causés par incendie et /ou explosion, par fuite d’eau ou encore en raison de vols qui pourraient les affecter.

**7. Résiliation anticipée du contrat**

Home made se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement le contrat sans préavis ni indemnité après simple mise en demeure restée sans effet, en l’absence de règlement par le client de tout ou partie des acomptes stipulés à l’article 3 Paiement ci-dessus.

Home made se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement le contrat sans préavis ni indemnité tout contrat même en cours de son exécution, dont l’objet s’avèrerait contraire aux bonnes mœurs ou risquerait de troubler l’ordre public.

La résiliation unilatérale du contrat par le client 72 heures avant la date d’exécution du contrat l’oblige à acquitter une indemnité forfaitaire irréductible s’élevant à 60% du prix convenu.

En tout état de cause, les acomptes versés par le client resteront acquis à Home made lorsque la résiliation du contrat par le client interviendra moins de 72 heures avant la date d’exécution de ce contrat. Il est en outre stipulé qu’en cas de résiliation de dernières heures, l’indemnité à payer à Home made ne saurait être inférieure à la valeur des denrées périssable approvisionnées pour l’exécution du contrat.

**Pour Home made Pour le Client Date**